



Terre de Mission Haïti

Association humanitaire Loi 1901
Parrainages d'Enfants – Parrainages d'Actions

BULLETIN D'INSCRIPTION AU MARCHÉ DE LA CRÉATION DE LANÇON-PROVENCE DU 19 MAI 2019

A retourner à l'adresse suivante : TERRE DE MISSION HAITI – Christine TIBERIO – 7 rue Hoche –
Traverse des Pénitents Blancs – 13680 Lançon-Provence

M. ou Mme

Dénomination de l'association ou de l'enseigne :

Produits présentés :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

TARIFS

- 10 € l'emplacement de 3 m linéaire
- 5 € le mètre linéaire supplémentaire
- Caution de 20 €

Mètres souhaités :

Montant de votre chèque d'inscription :

Réglé par chèque n° :

N° du chèque de caution :

J'atteste avoir pris connaissance de la réglementation régissant le commerce des produits présentés,
approuve le règlement de marché et m'y conformerai.

A _____ le _____

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

TERRE DE MISSION HAITI

Siège social : 320 Vieux Chemin d'Istres – Lotissement Le Mas n° 16 - 13300 Salon-de-Provence
Adresse de correspondance : 7 rue Hoche – Traverse des Pénitents Blancs – 13680 Lançon-Provence
Tél. : 04.90.42.85.07 ou 06.02.26.49.51
mail : terredemissionhaiti@gmail.com – site : <http://terredemissionhaiti.free.fr>

REGLEMENT

L'association « Terre de Mission Haïti » organise son 5^{ème} marché de la création. Le montant des emplacements sera intégralement reversé pour la scolarisation des enfants en Haïti.

ARTICLE 1 : Les candidatures seront examinées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et soumises à sélection selon leur pertinence au sein d'un marché de la création artisanale.

ARTICLE 2 : L'inscription sera enregistrée dès réception de la fiche d'inscription accompagnée du présent règlement et des chèques.

ARTICLE 3 : Une caution de 20 € sera demandée à l'inscription et sera rendue aux artisans à la fin du marché.

ARTICLE 4 : En cas de désistement, les exposants, correctement inscrits, ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure dûment justifiée ou annulation des organisateurs en cas de grosses intempéries.

ARTICLE 5 : Chaque exposant devra prévoir son matériel d'exposition, y compris la protection en cas de d'intempéries.

ARTICLE 6 : Pour des raisons de sécurité, les exposants pourront décharger leur matériel mais ne pourront pas garder leur véhicule sur le lieu d'exposition, il devra être garé aux lieux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : L'installation des stands sera possible à partir de 7H00 et le marché sera déclaré ouvert de 9H00 à 18H00.

ARTICLE 8 : Les emplacements des exposants leur seront indiqués le matin même par les organisateurs.

ARTICLE 9 : Si les exposants ne se sont pas présentés avant 9h, le placier se réserve le droit d'attribuer leur place à un autre exposant.

ARTICLE 10 : Les exposants s'engagent à laisser leur stand en place jusqu'à l'heure de fermeture officielle, soit jusqu'à 18H00 et à laisser leur lieu d'exposition propre de tous déchets en particulier après la fin des festivités.

ARTICLE 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas :

- de perte ou vols,
- Incidents ou accidents qui pourraient être causés lors de cette manifestation par des produits ou des objets exposés, leur manutention ou leur installation, il appartient aux exposants de s'assurer en conséquence
- Dégâts dus aux intempéries.

ARTICLE 12 : Après avoir pris connaissance du présent règlement, tout exposant s'engage à l'accepter dans son intégralité et l'atteste en signant son bulletin d'inscription.

A....., le

TERRE DE MISSION HAITI

Siège social : 320 Vieux Chemin d'Istres – Lotissement Le Mas n° 16 - 13300 Salon-de-Provence
Adresse de correspondance : 7 rue Hoche – Traverse des Pénitents Blancs – 13680 Lançon-Provence
Tél. : 04.90.42.85.07 ou 06.02.26.49.51
mail : terredemissionhaiti@gmail.com – site : <http://terredemissionhaiti.free.fr>